

## **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES HORS-TERRITOIRE**

### 1. Disciplines ciblées :

- a. Ce soutien s'adresse uniquement aux activités sportives régies par une fédération et qui comportent un volet compétitif.
- b. Sont exclues les activités de formation telles que :
  - i. Natation Croix-Rouge (non-régie par la FNQ) ;
  - ii. Sauvetage (non-régi par la FNQ) ;
  - iii. Formation pour devenir entraîneur ou officiel ;
  - iv. Toute autre activité de formation.

### 2. Soutien accordé :

- a. Le remboursement est de 20% des montants relatifs à l'inscription à l'activité jusqu'à concurrence de 100\$ par enfant par année ;
- b. Sont exclus les frais de vêtements, uniformes, matériels et équipement, ainsi que les frais d'inscription aux compétitions.

### 3. Période couverte par le soutien :

- a. Les frais remboursés sont ceux engagés au cours de l'année calendrier, soient les inscriptions payées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 4. Dates limites pour réception des reçus et émission des chèques:

- a. Tous les reçus, ainsi que le formulaire de demande de remboursement dûment complété, doivent nous parvenir avant le 31 janvier de l'année suivant celle où les frais ont été engagés ;
- b. Aucun reçu et aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31 janvier ;
- c. Les chèques seront émis au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année ;
- d. Une demande de remboursement doit être complétée par tout parent désirant recevoir le soutien, même si le club nous envoie la liste des frais d'inscription directement;
- e. Les parents n'ont pas à remplir une demande de remboursement lorsque le club effectue une déduction à même les frais d'inscription pour les résidents de Coteau-du-Lac.

### 5. Familles divisées :

- a. Enfant à l'école primaire :
  - i. Si l'enfant fréquente à temps plein une des trois écoles primaires de Coteau-du-Lac, le remboursement approprié sera émis au parent qui en fait la demande, même si celui-ci demeure à l'extérieur du territoire coteaulacois.
- b. Enfant à l'école secondaire :
  - i. Puisque les écoles secondaires sont toutes hors-territoire, seul le parent qui est résident de Coteau-du-Lac peut faire la demande de remboursement.